

Direction Générale des Services  
Pôle Secrétariat Général  
JPB/CT/HK

**ARRÊTÉ N°536/2022**

**OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la manifestation « Quartiers d'Hiver 2022 » place du Général de Gaulle, du 6 au 27 décembre 2022 et sécurisation du lieu.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses article R 325-1 et suivants et R 417-10,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation « Quartiers d'Hiver 2022 », la Ville souhaite proposer des animations, place du Général de Gaulle, du mardi 6 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022,

**Considérant** dans ce cadre qu'il convient d'autoriser l'installation d'une patinoire artificielle, d'un manège et de 11 chalets sur la place du Général de Gaulle, du 6 au 27 décembre 2022,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'installation d'une patinoire artificielle au parc de la Mairie (face à l'Hôtel de Ville) place du Général de Gaulle est autorisée du mercredi 7 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022.

**Article 2 :** L'installation d'un manège sur le parking n°1 (face BNP), place du Général de Gaulle est autorisée du jeudi 8 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022.

**Article 3 :** L'installation de 11 chalets (8 chalets sur le parvis de l'Hôtel de Ville, 3 chalets sur les parkings à proximité de la Mairie) est autorisée du mercredi 7 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022.

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tel 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 5 décembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,  
aux Travaux, à la Voirie, à la Sécurité des bâtiments  
et au Jumelage,**



**Patrice RICHARD**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **07 DEC. 2022**

Publié, le : **07 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services



**Corine TALLER**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Objet de l'acte : pour la manifestation « Quartiers d'Hiver 2022 » place du Général de  
Gaulle, du 6 au 27 décembre 2022 et sécurisation du lieu.

.....  
Date de décision: 05/12/2022

Date de réception de l'accusé 07/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE536

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221205-2022ARRETE536-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 536.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20221205-2022ARRETE536-  
AR-1-1\_1.pdf )